

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
Mme Orphé

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« jeunes »,

insérer les mots :

« et des personnes handicapées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire propose une stratégie d'action tendant à favoriser l'intégration des jeunes dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

De la même manière, cet amendement vise à ce que le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire propose une stratégie tendant à favoriser l'intégration des handicapés dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire ; les handicapés rencontrant également des difficultés en matière d'insertion professionnelle.